

Travaux de défense incendie

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Aider à financer les travaux destinés à la création de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (sous réserve de l'avis favorable des services du SDIS).

Bénéficiaires

- Communes de moins de 20 000 habitants
- Groupements de communes (dont les syndicats d'eau) si les travaux sont effectués dans une commune de moins de 20 000 habitants

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• La création et l'aménagement de réserves d'eau (citernes, mares, accès aux cours d'eau destinés exclusivement à la défense incendie),• L'installation de poteaux ou de bouches incendie.	<p>30%</p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p> <p>Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques.</p>	/
<p>Le taux appliqué sur le montant HT des travaux de création ou d'aménagement de réserves d'eau auquel sont ajoutées les dépenses HT des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (dans la limite de 7% du coût HT des travaux).</p> <p>Pour l'installation de poteaux ou de bouches incendie, un montant unitaire et forfaitaire de subvention de 800 € par poteau ou bouche sera attribué dans la limite de 10 poteaux ou bouches par an et par maître d'ouvrage.</p>		

DÉPENSES EXCLUES

- L'entretien de mares, de cours d'eau (curage, désenvasement, nettoyage...),
- Les honoraires de géomètre ou de notaire,
- Les frais d'assistance liés au dépôt de permis de construire,
- Les frais d'acquisition des terrains.
- Le renouvellement des poteaux ou bouches incendie
- Les travaux d'extension de réseau d'eau potable

Travaux de défense incendie

Mise à jour : Il y a 1 an

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical décidant de l'exécution des travaux, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Note explicative détaillée,
- Devis définitif ou résultats des procédures de mise en concurrence, (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Actes d'engagement relatifs aux contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,
- Plan de travaux pour chacun des points d'eau incendie,
- Plan de situation localisant chaque point d'eau incendie,
- Rapport et préconisations du SDIS relatif à chacun des points d'eau incendie.

Direction de référence

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT